



Délibération du Conseil Municipal ordinaire de Frenelles en Vexin du 19 Mai 2025

En exercice :	22
Présents :	16
Excusés :	0
Absent(s) :	1
Pouvoirs :	5
Votants :	21
Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire.

Maires adjoints présents : M. BERNARD Pascal, Mme BOUDEVILLE Marie-Christine.

Conseillers délégués : M. LANCIEN Dominique, Mme LEMAIRE Corinne.

Conseillers présents : Mme BULKAEN Francine, Mme DUGARD Virginie, Mme DUTOT Nathalie, Mme GARCIA BERNARD Catherine, M. GROUT Olivier, M. HORCHOLLES Willy, Mme MARTIN Agnès, Mme MICHELET Carole, Mme PLUVIOSE Marie, M. QUILLET Guillaume.

Pouvoirs :
M. BÉRI Marc à Mme BERTOU Aline
M. BURETTE Guy à M. LANCIEN Dominique
M. CHÉRON Julien à Mme BULKAEN Francine
Mme DERONGS DUSSART Stéphanie à M. BERNARD Pascal
Mme DUCHESNE Valérie à Mme MARTIN Agnès

Absent : M. FLEURY Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. BERNARD Pascal

OBJET : Modification du nombre d'adjoints au conseil municipal de Frenelles en Vexin.

Madame le Maire rappelle que la création de poste d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 6 adjoints au maire au maximum avec parité.

A la suite de la démission d'un adjoint, effectif en date du 05/05/2025, il est nécessaire de redéfinir le nombre d'adjoints au sein du conseil municipal de Frenelles en Vexin.

A 1 an des élections municipales, Madame le Maire propose de ne pas réélire d'adjoint, ce qui porte le nombre d'adjoints à 4.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence et envoyé à la Préfecture.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de valider le nombre de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider la proposition émise dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait en séance le 19/05/2025
Madame le Maire
Aline BERTOU

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 
ID : 027-200085462-20250519-10_2025DELIB_1-DE

